

A l'initiative du Ministre du Tourisme, l'octroi d'un label « Guide touristique » par le Commissariat général au Tourisme est accessible à toute personne physique assurant le commentaire et la découverte d'un patrimoine, et s'identifiant à une des 5 catégories reprises dans les documents en annexe. Parmi ces catégories, se retrouve le « Guide accompagnateur en randonnée ».

Il s'agit là de la première étape qui devrait aboutir à l'établissement d'un décret.

Vous trouverez, en annexe également, la circulaire d'instructions administratives émise par le Commissariat général au Tourisme, établissant cette reconnaissance et les conditions à rencontrer.

Le Comité technique chargé de rendre avis sur les candidatures introduites pour cette reconnaissance souhaite que les associations de guides aident à la constitution de dossiers complets, en bonne et due forme. A cette fin, le Centre de formation des accompagnateurs en randonnée vous informe que tous les renseignements utiles seront diffusés à l'occasion de l'Assemblée générale de l'association, le samedi 10 juin 2006 à 10h30 au chalet Parfond'Ry à Mirwart. Le délai imparti pour introduire son dossier de reconnaissance est de 2 ans à partir du 1^{er} février 2006.